

## Doctrines

### Législation Communautaire

#### Bourse et marchés financiers

- (059958) MIF 2 - Règlements d'exécution de la Commission, MULLER Anne-Catherine (Revue de droit bancaire et financier, 01/09/17, n°5)

#### Sociétés et autres groupements

- (060026) La codification du droit européen des sociétés, LECOURT Benoît (Revue des sociétés, 01/11/17, n°11, p.659-661)

### Législation Internationale

#### Assurances

- (060054) Le développement des Fintech dans l'assurance, TEHRANI Adrien (International journal for financial services, 01/10/17, n°3, p.67-69)

#### Bourse et marchés financiers

- (060066) Services financiers et régulation financière dans les nouveaux accords de libre-échange, BISMUTH Régis, CASTELLARIN Emanuel, PANTALEO Luca (International journal for financial services, 01/10/17, n°3, p.5-36)

### Législation Nationale

#### Assurances

- (059853) Le modèle assurantiel à l'épreuve des données, VINGIANO-VIRICEL Iolande (Revue générale du droit des assurances, 01/10/17, n°10, p.507-517)

## **Banque**

- (060052) La décision du banquier d'octroyer ou de refuser un crédit, NICOLLE Marie (International journal for financial services, 01/10/17, n°3, p.53-63)
- (060020) Chronique de droit bancaire : juillet 2016 - juillet 2017, MARTIN Didier R, SYNVERT Hervé (Dalloz, 02/11/17, n°36, p.2176-2184)
- (059949) Open Banking : menace ou opportunité pour les banques ? , LEGAIS Dominique (Revue de droit bancaire et financier, 01/09/17, n°5)

## **Bourse et marchés financiers**

- (059982) Chronique : droit financier européen, MULLER Anne-Catherine, BONNEAU Thierry (Revue de droit bancaire et financier, 01/09/17, n°5, p.67-71)

## **Civil**

- (060047) Réforme du droit des obligations : projet de loi de ratification après 1re lecture au Sénat , MEKKI Mustapha (J.C.P. N., 27/11/17, n°43-44, p.10-12)
- (059901) Le prix dans les contrats après la réforme du droit des contrats, (Revue des contrats, 01/09/17, n°3, p.557-580)

## **Garantie**

- (060058) L'agent des sûretés, CROCQ Pierre, ANSAULT Jean-Jacques , GENTIL Étienne (Revue Lamy Droit civil, 01/10/17, n°152 (Suppl.), p.18-22)
- (060056) L'actualité du droit des sûretés vue à travers le prisme de l'entreprise, CROCQ Pierre, ANSAULT Jean-Jacques (Revue Lamy Droit civil, 01/10/17, n°152 (Suppl.), p.13-17)

## **Nouvelles technologies et commerce électronique**

- (060071) Relations contractuelles dans le secteur financier : la dématérialisation devient la règle, VANDERMEEREN Roland (B.R.D.A., 02/11/17, n°21, p.28-30)
- (060019) Les mystères de la blockchain, MEKKI Mustapha (Dalloz, 02/11/17, n°37, p.2160-2169)

## **Pénal**

- (060014) La proportionnalité des sanctions administratives en matière économique et financière , DEZEUZE Eric (Gazette du Palais, 24/10/17, n°36, p.82-86)

## **Procédures collectives**

- (060074) Droit des entreprises en difficulté. Les sanctions: statistiques, bilans et perspectives, TEBOUL Georges , DOUCÈDE Jean-François (Petites Affiches, 30/10/17, n°216, p.6-10)

## **Public**

- (059987) Le Conseil d'Etat et les plateformes : de l'"ubérisation" à un programme d'action : à propos de l'étude annuelle 2017 du Conseil d'Etat , G'SELL Florence (J.C.P. G., 23/10/17, n°43, p.1926-1929)

## **Sociétés et autres groupements**

- (060059) Les contrats conclus par les entreprises : questions de formation, MESTRE Jacques (Revue Lamy Droit civil, 01/10/17, n°152 (Suppl.), p.39-44)
- (060033) La déclaration de performance extra-financière, nouvelle ambition du reporting extra-financier : à propos de l'ordonnance du 19 juillet 2017 de transposition de la directive Barnier du 22 octobre 2014, PARANCE Béatrice (J.C.P. G., 30/11/17, n°44-45)

<b>Institutions bancaires et financières</b>
--

## **Législation**

- (060080) 2017-100 Modèles FBF de garantie financière d'achèvement (GFA) sous forme de cautionnement solidaire (Communications Adhérents FBF, 06/11/17)
- (060079) 2017-099 Communication CFONB n° 2017-0046 - Guide d'utilisation du standard ISO 20022 pour des remises informatisées d'ordres de paiement (Communications Adhérents FBF, 03/11/17)
- (060078) 2017-098 Communication CFONB n° 2017-0045 - Guide d'utilisation du standard ISO 20022 pour les remises informatisées d'ordres de prélèvements SEPA V1.4 (Communications Adhérents FBF, 03/11/17)
- (060076) Décision de la Commission des sanctions de l'AMF du 2 novembre 2017 à l'égard de la société X et de M. A (Commission des sanctions AMF, 06/11/17)

## Jurisprudence

### Législation Communautaire

#### Banque

- **(060065) Précisions sur la notion de consommateur dans les contrats de prêts à la suite d'une novation**  
«L'article 2, sous b), de la directive 93/13 doit être interprété en ce sens qu'une personne physique qui, à la suite d'une novation, s'est engagée, par contrat, envers un établissement de crédit, à rembourser des crédits initialement accordés à une société commerciale aux fins de son activité, peut être considérée comme un consommateur, au sens de cette disposition, lorsque cette personne physique n'a pas de lien manifeste avec cette société et qu'elle a agi de la sorte à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle, mais en raison de ses liens avec la personne qui contrôlait ladite société ainsi qu'avec la personne ayant signé des contrats accessoires aux contrats de crédit initiaux (contrats de cautionnement ou de garantie immobilière/ hypothèque) ». (CJUE - 27/04/17 : International journal for financial services 2017, n°3, p.50 - note de COMBET Mathieu)

### Législation Nationale

#### Assurances

- **(059963) Tentative avortée de QPC à propos de la faculté prorogée de renonciation de l'article L.132-5-1 du Code des assurances**  
L'exercice de la faculté prorogée de renonciation de l'article L.132-5-1 du Code des assurances répond à l'objectif de protection des consommateurs en leur permettant d'obtenir les informations nécessaires en vue de choisir le contrat convenant le mieux

à leurs besoins et de profiter d'une concurrence accrue dans un marché unique de l'assurance. La portée effective conférée à cette mesure par la jurisprudence garantit le respect du principe général de loyauté en ce qu'elle conduit à priver d'efficacité une renonciation déjà effectuée lorsqu'il est établi que l'exercice de cette prérogative a été détournée de sa finalité. Elle repose sur un motif d'intérêt général en rapport direct avec le but poursuivi par le législateur. (Cass.Civ. - 27/04/17 - 17-40027 ; Cass.Civ. - 27/04/17 - 17-40028 : Gazette du Palais 2017, n°35, p.72 - note de LEDUCQ Xavier )

## Banque

- **(060088) De l'importance de la prudence sur internet : l'hameçonnage n'exclut pas l'existence d'une négligence grave en droit bancaire (avis de l'avocat général sur Cass.com 25/10/2017)**

Lorsque que le porteur d'une carte bancaire communique, dans le cadre d'un hameçonnage (ou phishing), des données relatives à celle-ci, permettant son utilisation frauduleuse, il convient de rechercher, en tenant compte très précisément du contexte, si le comportement de l'internaute constitue en droit bancaire une négligence grave, laquelle ne peut être écartée par la seule circonstance qu'il a été victime d'un tel procédé. (Cass.Com - 25/10/17 : Gazette du Palais 2017, n°38, p.18 - note de GUINAMANT Marie-Liesse )

- **(060087) Précisions sur la négligence grave du payeur en cas d'opérations de paiement non autorisées (même arrêt)**

Le fait d'avoir communiqué, suite à un courriel frauduleux, son nom, son numéro de carte bancaire, la date d'expiration de celle-ci et le cryptogramme figurant au verso de la carte, ainsi que les informations relatives à son compte SFR permettant à un tiers de prendre connaissance du code 3D Secure peut caractériser, au regard des circonstances, un manquement, par négligence grave, à ses obligations mentionnées à l'article L. 133-16 du Code monétaire et financier. L'absence de négligence grave ne saurait donc être automatiquement prononcée par les juges du fond. (Cass.Com - 25/10/17 - 16-11644 : Gazette du Palais 2017, n°38, p.20 - note de LASSERRE CAPDEVILLE Jérôme )

- **(060013) Vers une évolution jurisprudentielle des sanctions applicables au TEG erroné dans l'offre de crédit immobilier ?**

Même si la loi permet à Mme F d'agir aussi bien sur le fondement de la nullité de la stipulation que sur le fondement des articles L.312-8, L.312-33, L.313-1 et L.313-2 du Code de la consommation qui autorisent le juge à prononcer la déchéance des droits aux intérêts conventionnels à raison de l'irrespect des règles de formes prescrites par l'article L.312-8 du Code de la consommation, il n'en demeure pas moins qu'aucune circonstance, en l'espèce, ne justifie de privilégier une action plutôt que l'autre. (T.G.I - Verdun - 13/07/17 : Gazette du Palais 2017, n°36, p.20 - note de LASSERRE CAPDEVILLE Jérôme)

- **(059944) Quand la banque a intérêt à l'annulation du prêt octroyé**

Lors de l'annulation par la faute d'un notaire d'un contrat de prêt accessoire à un contrat de vente, la banque est fondée à être indemnisée au titre de la restitution des frais et des intérêts échus, ainsi qu'à se prévaloir de la perte de chance de percevoir les intérêts à échoir. (Cass.Civ. - 01/06/17 - 16-14428 : Actualité juridique de droit immobilier 2017, n°10, p.686 - note de MOREAU Julien, COHET Frédérique)

## **Bourse et marchés financiers**

- **(059962) Les dirigeants peuvent-ils encore être sanctionnés pour manquement de l'émetteur à l'obligation de publication d'informations privilégiées ?**

Réflexions au regard de la décision de la Commission des sanctions de l'AMF n° 8 du 20 juin 2017, procédure n° 16/08, SAN-2017-06. (Commission des sanctions de l'AMF - 20/06/17 : Revue de droit bancaire et financier 2017, n°5 - note de SCHMIDT Yves , BERTRAND Quentin )

- **(059961) Contrats financiers négociés de gré à gré : responsabilité du prestataire de services d'investissement en matière d'opérations de couverture « à prime nulle »**

Le 22 mai 2017, la cour d'appel de Paris, sur renvoi après cassation, a jugé que la technicité d'une opération reposant sur la conclusion d'une série de contrats financiers ne présupposait pas de son caractère spéculatif. Manque toutefois à ses obligations d'information et de conseil le prestataire de services d'investissement qui n'informe pas suffisamment son client du fonctionnement des produits de couverture et ne l'avise pas de la possibilité d'acheter des options moyennant le décaissement d'une prime, ni du coût de la résiliation et de la possibilité de retourner ses positions dans des conditions avantageuses. (Cour d'appel - Paris - 22/05/17 : Revue de droit bancaire et financier 2017, n°5 - note de MOREAU Julien, POINDRON Olivier)

## Garantie

- **(060011) Caution : charge de la preuve du caractère disproportionné et notion de personne avertie**

Si l'article L. 341-4 du Code de la consommation, devenu les articles L. 332-1 et L.343-3 du Code de la consommation, interdit à un créancier professionnel de se prévaloir d'un contrat de cautionnement conclu par une personne physique dont l'engagement était, lors de sa conclusion, manifestement disproportionné à ses biens et revenus, à moins que le patrimoine de cette caution, au moment où celle-ci est appelée, ne lui permette de faire face à son obligation, ce texte ne lui impose pas de vérifier la situation financière de la caution lors de son engagement, laquelle supporte, lorsqu'elle l'invoque, la charge de la preuve de démontrer que son engagement de caution était, lors de sa conclusion, manifestement disproportionné à ses biens et revenus. (Cass.Com - 13/09/17 - 15-20294 : J.C.P. E. 2017, n°43-44, p.39 - note de LEGAIS Dominique )

- **(059923) Que reste-t-il de la mention manuscrite obligatoire en matière de cautionnement par une personne physique ?**

Par deux arrêts de janvier 2017, la chambre commerciale de la Cour de cassation refuse d'étendre le champ d'application de la nullité liée au formalisme informatif de l'article L. 341-2 du Code de la consommation, tout en affirmant sa singulière position quant à la sanction applicable à une mention manuscrite imparfaite. Elle confirme la validité du cautionnement alors que dans le premier arrêt la mention en lettres de la somme cautionnée est absente et que dans le second, la mention manuscrite prévoit une durée de garantie supérieure à celle stipulée par ailleurs dans le contrat. (Cass.Com - 18/01/17 - 14-26604 ; Cass.Com - 31/01/17 - 15-15890 : Petites Affiches 2017, n°205, p.7 - note de LARDAUD-CLERC Caroline)

## Procédure

- **(059988) Sur le délai de péremption du commandement de saisie immobilière**

Le délai de péremption du commandement valant saisie immobilière est suspendu par la mention, en marge de sa copie publiée, d'une décision de justice emportant suspension des procédures d'exécution, tant que cette décision produit ses effets, ainsi que d'une décision ordonnant le report de l'adjudication en vertu d'une disposition particulière ou la réitération des enchères, dans l'attente de l'adjudication à intervenir. Le jugement ordonnant la réitération des enchères suspend le cours du délai de péremption, depuis sa publication et jusqu'à la date prévue pour l'adjudication ; les renvois ultérieurement ordonnés, pour des motifs étrangers aux causes de report de l'adjudication prévues par les articles R. 332-19 et R. 322-28 du Code des procédures civiles d'exécution, sont sans effet sur le cours du délai de péremption. (Cass.Civ. - 07/09/17 - 16-17824 : J.C.P. G. 2017, n°43, p.1932 - note de LAPORTE Christian )

- **(060009) Notion de préjudice distinct de celui de l'ensemble des créanciers et cession de parts sociales**

Cet arrêt de la chambre commerciale opère une distinction - dans le cadre de l'acquisition de droits sociaux d'une société qui n'aboutit pas en raison des difficultés financières du cessionnaire - entre le préjudice résultant de l'impossibilité pour les cédants de se faire payer le solde du prix de la cession, qui constitue une fraction du passif collectif dont l'apurement est assuré par le gage commun des créanciers, de la perte de chance des cédants de recevoir un complément de prix pour l'avenir, ainsi que, pour le dirigeant, de la perte, pour l'avenir des rémunérations qu'il aurait pu percevoir en cette qualité, préjudices dont la réparation est étrangère à la reconstitution du gage commun des créanciers. (Cass.Com - 14/06/17 - 15-26953 : J.C.P. E. 2017, n°43-44, p.24 - note de LEBEL Christine )

- **(059918) Caractères de la créance à inclure dans le passif du débiteur**

Une créance constatée par un jugement fait partie du passif dès lors qu'elle est certaine, liquide et exigible, peu importe que la décision ne constitue pas un titre exécutoire ou qu'elle n'ait pas été signifiée. (Cass.Com - 28/06/17 - 16-10025 : J.C.P. E. 2017, n°41, p.22 - note de LEGROS Jean-Pierre )

## Textes

### Législation Communautaire

#### Assurances

- (060075) Notification concernant l'application provisoire de l'accord bilatéral entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique sur des mesures prudentielles concernant l'assurance et la réassurance (J.O.U.E. série L n°288 du 07/11/17, p.1)

#### Banque

- (060102) Règlement d'exécution (UE) 2017/2006 de la Commission du 8 novembre 2017 modifiant le règlement (UE) 2016/44 du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye (J.O.U.E. série L n°290 du 09/11/17, p.17)
- (060100) Décision d'exécution (PESC) 2017/2008 du Conseil du 8 novembre 2017 mettant en œuvre la décision (PESC) 2015/1333 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye (J.O.U.E. série L n°290 du 09/11/17, p.22)



- (060069) Taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement : 0,00 % au 1er novembre 2017 - Taux de change de l'euro (J.O.U.E. série C n°373 du 04/11/17, p.1)

## **Public**

- (060098) Règlement (UE) 2017/1990 de la Commission du 6 novembre 2017 modifiant le règlement (CE) n° 1126/2008 portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la norme comptable internationale IAS 7 (J.O.U.E. série L n°291 du 09/11/17, p.89)
- (060097) Règlement (UE) 2017/1989 de la Commission du 6 novembre 2017 modifiant le règlement (CE) n° 1126/2008 portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la norme comptable internationale IAS 12 (J.O.U.E. série L n°291 du 09/11/17, p.84)
- (060096) Règlement (UE) 2017/1988 de la Commission du 3 novembre 2017 modifiant le règlement (CE) n° 1126/2008 portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la norme internationale d'information financière IFRS 4 (J.O.U.E. série L n°291 du 09/11/17, p.72)
- (060095) Règlement (UE) 2017/1987 de la Commission du 31 octobre 2017 modifiant le règlement (CE) n° 1126/2008 portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la norme internationale d'information financière IFRS 15 (J.O.U.E. série L n°291 du 09/11/17, p.63)
- (060094) Règlement (UE) 2017/1986 de la Commission du 31 octobre 2017 modifiant le règlement (CE) n° 1126/2008 portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la norme internationale d'information financière IFRS 16 (J.O.U.E. série L n°291 du 09/11/17, p.1)

## **Législation Nationale**

### **Assurances**

- (060106) Délibération n° 2017-242 du 7 septembre 2017 portant avis sur un projet arrêté modifiant l'arrêté du 1er septembre 2016 portant création par la direction générale des finances publiques d'un traitement automatisé de données à caractère personnel de gestion du fichier des contrats de capitalisation et d'assurance vie dénommé Ficovie (J.O. n°262 du 09/11/17)
- (060104) Arrêté du 10 octobre 2017 modifiant l'arrêté du 1er septembre 2016 portant création par la direction générale des finances publiques d'un traitement automatisé de données à caractère personnel de gestion du fichier des contrats de capitalisation et d'assurance vie dénommé Ficovie (J.O. n°262 du 09/11/17)

### **Banque**

- (060105) Arrêté du 27 octobre 2017 modifiant l'arrêté du 14 juin 1982 relatif à l'extension d'un système automatisé de gestion du fichier des comptes bancaires (J.O. n°262 du 09/11/17)
- (060070) Arrêté du 30 octobre 2017 portant application des articles L. 562-3 et suivants et L. 714-1 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°259 du 05/11/17)

### **Procédures collectives**

- (060057) Ordonnance n° 2017-1519 du 2 novembre 2017 portant adaptation du droit français au règlement (UE) n° 2015/848 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relatif aux procédures d'insolvabilité (J.O. n°257 du 03/11/17)